

Les hauteurs maximales autorisées Hauteurs Basse-Ville reconduites selon étude percées visuelles 2000; Hauteurs Haute-Ville (intra-muros) calculées selon hauteurs des bâtiments – hauteur correspond à 80 % des bâtiments dans la zone (20 % des bâtiments dont la hauteur est supérieure à la norme sont en droits acquis); Actuellement : calcul selon hauteur moyenne des bâtiments et pouvoir Commission d'urbanisme (plus ou moins 20 %).













